



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels
(BPCO)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2018-489

28/06/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDCAR/2017-593 du 12/07/2017 : Modalités spécifiques de recrutement d'agents contractuels enseignants et d'éducation pour la rentrée scolaire 2017 ouvertes aux agents contractuels enseignants et d'éducation remplaçants.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités spécifiques de recrutement d'agents contractuels enseignants et d'éducation pour la rentrée scolaire 2018 ouvertes aux agents contractuels enseignants et d'éducation remplaçants.

Destinataires d'exécution

Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Chefs des services régionaux de formation et de développement
Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Résumé : Priorité pour les ACER en fonction au MAA sur les postes restés vacants à l'issue de la mobilité des ACEN.

La présente note a pour objet d'exposer la priorité de recrutement qui doit être accordée aux agents contractuels enseignants remplaçants (ACER) sur les postes restés vacants à l'issue des deux tours du mouvement des agents contractuels nationaux de l'enseignement agricole (ACEN).

I- Détermination des besoins en postes d'agents contractuels :

Au regard des besoins découlant des structures pédagogiques mises en place à la prochaine rentrée scolaire et suite au mouvement des agents titulaires, la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a arrêté, à l'issue d'une expertise emplois réalisée conjointement avec chaque direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les postes (matière, implantation, quotité de travail) proposés au mouvement des ACEN.

Ces postes ont été proposés dans la note de service DGER/SDEDC/2018-334 du 25 avril 2018 relative à l'affectation des agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN CDI et ACEN CDD).

II- Les changements de situation des agents contractuels enseignants remplaçants :

A l'issue des deux tours de la commission consultative paritaire (CCP) des ACEN (le premier tour a eu lieu les 5, 6, 7 et 8 juin 2018 et le second tour a eu lieu les 13 et 14 juin 2018), certains postes proposés dans la note de service précitée n'ont pas été pourvus.

En conséquence, les ACER, en fonction à ce jour, ou ayant été en fonction durant l'année scolaire 2017-2018, pourront postuler sur un (ou plusieurs) de ces poste(s).

La liste des postes concernés a été annexée à la note de service SG/SRH/SDCAR n° 2018-462 du 19 juin 2018 relative aux modalités de recrutement des agents contractuels affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (agents contractuels enseignants, d'éducation et directeurs de centre).

Avant d'envisager le recrutement d'un nouvel ACEN n'ayant aucun lien avec l'enseignement agricole pour occuper ces postes, ceux-ci devront être proposés aux ACER susmentionnés susceptibles de disposer des compétences requises. **Ces agents sont, en effet, prioritaires pour les occuper.**

Le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) adressera dans les plus brefs délais une liste nominative des ACER concernés aux SRFD/SFD des DRAAF/DAAF.

Pour tout recrutement d'un ACER, les chefs d'établissement et les SRFD/SFD doivent se conformer à la procédure de recrutement prévue dans la note de service relative aux modalités de recrutement des agents contractuels affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (agents contractuels enseignants, d'éducation et directeurs de centre), susmentionnée.

Votre attention est attirée sur le fait que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est engagé cette année dans un processus de labellisation visant à prévenir toutes les formes de discrimination et à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet engagement doit se traduire dans tous les actes de gestion des ressources humaines dès la procédure de recrutement, y compris pour les agents contractuels.

Dans cette perspective, les directeurs d'établissement sont invités à faire preuve d'une vigilance toute particulière quant à la nécessité de favoriser des modalités de recrutement respectueuses des principes d'égalité et de diversité.

La sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération

Noémie LE QUELLENEC